

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 24 novembre 1997, dans le cadre du projet d'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er, vous avez retenu la solution présentée par l'Atelier des paysages (Alain Marguerit).

Le parti d'aménagement présenté par Alain Marguerit propose une requalification de l'axe de la montée de la Grande Côte avec l'aménagement d'un belvédère et d'une place basse, la création d'un jardin public, le tout accompagné d'un éclairage de qualité.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la ville de Lyon confierait à la communauté urbaine de Lyon la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. Pour ce faire, et afin de définir plus précisément les équipements concernés et leurs coûts de réalisation, la ville de Lyon demande à la Communauté urbaine de conduire les études de détail avec le maître d'oeuvre retenu.

A l'issue de ces études et avant que ne soit entrepris l'aménagement proprement dit, une convention, portant sur la définition précise des équipements à réaliser pour le compte de la ville de Lyon par la Communauté urbaine et sur la participation financière de la ville de Lyon, vous sera soumise pour approbation.

Afin de pouvoir engager les études correspondantes et conformément aux dispositions de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, je vous suggère de confier un marché de maîtrise d'oeuvre à l'Atelier des paysages pour un montant de 4 738 458,42 F TTC. Ledit contrat pourrait se décomposer comme suit :

- une solution de base de 3 714 721,20 F TTC d'honoraires correspondant à un montant de travaux de 34 371 000 F TTC,
- une option de 1 023 737,22 F TTC correspondant à une variante de revêtement de sols sur l'axe proprement dit et de traitement des murs.

Le choix des variantes d'aménagement vous sera soumis lors d'une prochaine séance, pour approbation dans le cadre de l'acceptation du projet ;

B - Propose d'accepter la demande de la ville de Lyon portant sur la conduite d'études de détail relatives aux équipements qui, dans le cadre de ce projet, relèvent normalement de ses attributions, de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'Atelier des paysages et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 novembre 1997 ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 314 b-11° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la demande de la ville de Lyon portant sur la conduite d'études de détail relatives aux équipements qui, dans le cadre de ce projet, relèvent normalement de ses attributions.

2° - Autorise monsieur le président à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'Atelier des paysages.

3° - La dépense à engager, d'un montant de 4 738 458,42 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,